

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	21 octobre 2025
Délibération N°	07
Date de la convocation	10 octobre 2025
Objet	7.1 Augmentation des loyers au 1 ^{er} janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-un octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Denis MAULANDI, Christophe MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Augustin CHOMEL (démission)
Serge RABINEAU
Sabine SCHURMANN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING (pouvoir à MME ARTIERES)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Yves FERRANDO (pouvoir à MME ARTIERES)
Gilbert FOUILHE (pouvoir à M VINCENT)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Michel MEJEAN (pouvoir à MME REYNES)
Nicole MORERE (pouvoir à MME BOUIDA)
Laure TONDON, (pouvoir à M RIGAUD)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20251021-20251021-07-DFI-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Objet : Augmentation des loyers au 1er janvier 2026

Le 21/10/2025

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant la politique des loyers pour l'année 2026,

Considérant la loi 2023-568 du 07 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs, modifiant l'article 12 de la loi n 2022-1158 du 16 Aout 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Considérant l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et relatif à la révision des loyers basée sur la variation de l'Indice de Référence des Loyers du deuxième trimestre,

Considérant que la variation de l'indice 2^{ème} trimestre de l'IRL 2025 est de 1.04 %.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Décide d'approuver l'augmentation générale des loyers au 1^{er} janvier 2026, de +1.04%

Dans la limite des plafonds actualisés et en fonction du détail ci-dessous :

Augmentation 2026	Taux (%)
Habitation	1.04 %
Garages	1.04 %
Parkings	1.04 %
Jardins	1.04 %
Garages PSLA	Non
Habitation PSLA	Non
Indemnité d'Occupation (occupant Sans droit ni Titre)	1.04 %

Cette disposition d'augmentation, sera revue en fonction des orientations que le ministère pourra prendre pour l'année 2026.

ARTICLE 2

Décide d'exonérer les logements de classe énergétique F et G.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet. Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

ARTICLE 4

Ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le préfet de l'Hérault. Au registre sont les signatures.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

